



REGLEMENT INTERIEUR

Formation

« L'IA générative au service des commerces de proximité : vendre plus, gagner du temps & fidéliser »

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-8 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les participants de la formation « **L'IA générative au service des commerces de proximité : vendre plus, gagner du temps & fidéliser** » (dénommés ci-après « participant(s) ») organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (dénommée ci-après « CCINCA » ou « organisme de formation », et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Horaires de formation, absences et retard

La formation « L'IA générative au service des commerces de proximité : vendre plus, gagner du temps & fidéliser » est dispensée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) - Site de Nice – 20 Bd Carabacel 06000 Nice

Les participants à la formation doivent se conformer aux jours et horaires de formation communiqués par la CCINCA ; sauf circonstance exceptionnelle les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Les participants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence.

Tout retard ou toute absence devra être signalé auprès de la Filière commerce (contact : sandrine.bongiovanni@cote-azur.cci.fr ou noemie.venezia@cote-azur.cci.fr) ou auprès du Service « Allo CCI » au 04 93 13 73 00 qui informe le responsable de la formation.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO...) de cet évènement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Accès à l'organisme de formation

Sauf autorisation expresse du responsable de la formation, les participants ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans l'enceinte des locaux de la CCI Nice Côte d'Azur à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

Article 4 : Discipline générale

Pendant tout le temps où ils seront présents dans l'enceinte des locaux de la CCI Nice Côte d'Azur, il est formellement interdit aux participants, notamment :

- de porter de façon ostentatoire des insignes à caractère religieux, tendancieux, diffamatoires ou contraires aux Principes Généraux du Droit et de la République Française ;
- de se livrer à de la publicité commerciale, à de la propagande politique, syndicale ou religieuse dans l'enceinte de l'organisme ;

- de troubler le bon déroulement de la formation ;
- d'introduire et de consommer de la drogue ;
- de se présenter à la formation en état d'ivresse ou d'ébriété ;
- d'introduire ou distribuer des boissons alcoolisées et de manger dans les locaux ;
- de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- d'introduire ou de consommer tout produit ou objet interdit par la législation et la réglementation ;
- d'introduire des animaux ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- d'utiliser leur téléphone portable durant les sessions ou de le laisser allumé ;
- d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Les participants ont l'obligation de respecter les biens, les locaux et équipements mis à leur disposition. En cas de manquements et/ou de dégradation, la responsabilité pénale et/ou pécuniaire du participant sera engagée.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens personnels des participants survenant dans son enceinte.

L'accès à Internet aux participants est strictement limité au cadre de la formation. Cet accès à Internet a exclusivement comme objectif de mettre en pratique la formation dispensée. Les participants s'engagent à faire une utilisation d'Internet conforme aux lois et règlements en vigueur.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

En l'espèce, la formation ayant lieu dans le bâtiment Nice siège, ce sont les mesures d'hygiène et de sécurité prévues sous le règlement intérieur de ce bâtiment qui sont applicables. Ce règlement est disponible à l'accueil du bâtiment.

Si le participant constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Les consignes de sécurité incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation de manière à être connus de tous les participants. Le participant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Article 6 : Les manquements au règlement

Tout agissement considéré comme fautif, tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet, selon sa nature et sa gravité, d'une sanction (au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail) qui peut aller du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

La sanction disciplinaire est prise par le responsable de la formation ou son représentant qui convoquera le participant en entretien. Celui-ci sera informé également par écrit des griefs retenus contre lui.

Le responsable de la formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 7 : Représentation des participants

La formation « **L'IA générative au service des commerces de proximité : vendre plus, gagner du temps & fidéliser** » étant inférieure à 500 heures, les dispositions concernant la représentation des participants sont sans objet.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies auprès du participant pour la gestion de son inscription font l'objet d'un traitement de données. La CCI Nice Côte d'Azur (20 bd. Carabacel – CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président) est responsable de ce traitement de données. Ces informations ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires. Ces informations sont conservées pendant dix ans pour répondre à la législation relative au contrôle de la formation continue.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant, de limitation, d'opposition au traitement et d'organisation du sort des données post-mortem. L'ensemble de ces droits peut être exercé à l'adresse postale ou électronique suivante :

CCI Nice Côte d'Azur- Direction Appui aux Entreprises et Territoires – Département Accompagnement des Entreprises au 20, bd Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1 - Tél : 04 93 13 73 00 - ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr.). Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité signé. Chaque participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Article 9 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 10 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant lors de son inscription.

Article 11 : Démarche qualité

La CCI Nice Côte d'Azur est engagée dans la démarche qualité relative au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 visant à garantir la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Vous avez par conséquent la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015, par courrier, mails, ou via AFNOR Pro Contact.

Fait à Nice, le 19/01/2026

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directeur adjoint Appui aux Entreprises et Territoires

